

—
Présidente de la Métropole

Décision n° 20/432/D

■ Attribution d'une subvention à l'association Urban Prod pour la réalisation de podcasts sur la biodiversité métropolitaine

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, prend la décision suivante :

Avec environ 50% de son territoire couvert par des espaces naturels, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit la mise en œuvre d'actions de valorisation de ce patrimoine naturel et paysager. Elle porte dans son projet l'ambition de mise en œuvre d'actions de médiation pour « faire métropole autrement ».

Avec la tenue du Congrès mondial de la nature et les événements autour de « l'appel de la nature », l'année 2020 va mettre en lumière le patrimoine naturel méditerranéen exceptionnel du territoire.

Dans ce contexte, l'association URBAN PROD propose une action de valorisation et d'amélioration de l'état des connaissances de la faune du territoire métropolitain à travers la réalisation de podcasts (technologie de diffusion de fichiers multimédias audio).

5 podcasts de 10 minutes seront enregistrés sur des espèces phares de la métropole. Les podcasts seront réalisés par la journaliste spécialisée animalière Ambre Gaudet sur des zones spécifiques du territoire métropolitain (parcs naturels, réserves naturelles, sites Natura 2000, grand site), que la métropole accompagne dans sa politique de gestion et valorisation des espaces naturels.

Les épisodes seront diffusés sur des bornes présentes au sein de l'espace nature congrès mondial de l'UICN. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'action de la DGA agriculture, forêt, paysages et espaces naturels, dans sa mission de mise en valeur de la richesse de la faune du territoire métropolitain. Il répond à une volonté d'instaurer une culture de la biodiversité locale, faire comprendre et partager les enjeux de sa conservation.

Le budget prévisionnel est de 8 409 euros pour la réalisation de 5 podcasts.

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose de financer cette action à hauteur de 5 000 euros en un versement unique conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

La demande de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020

l'association fournira, au plus tard le 30 juin 2021, le compte rendu financier, les comptes annuels de l'organisme (lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du commissaire aux comptes), le rapport d'activité et le procès verbal de l'AG approuvant les documents précités.

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par la Métropole. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis de la commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Considérant

- Les enjeux attachés à la conclusion de cette subvention.

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros pour une action spécifique à l'association Urban Prod pour l'année 2020.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (BPM) : En section de fonctionnement : Gestionnaire FORET4, Sous-politique G811 – Chapitre 65 – Fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 5 000 euros.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 05 juin 2020